

M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution relatif à la création d'un ministère de munitions et des approvisionnements.

M. Mackenzie King, membre du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier immédiatement pour prendre en considération ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu*,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un ministère des Munitions et approvisionnements qui sera autorisé à mobiliser les ressources de la nation pour la production des munitions et des fournitures essentielles, et à prendre en conséquence les mesures nécessaires; à obtenir un approvisionnement complet des produits de toutes sortes nécessaires ou désirables dans la poursuite de la guerre; à assurer une répartition équitable de ces approvisionnements aux parties qui pourront en avoir besoin, et à avoir la haute main sur l'adjudication des marchés qui résulteront de ces dépenses; afin de pourvoir à la nomination des hauts fonctionnaires, commis et serviteurs nécessaires à l'administration convenable des affaires du Ministère; et pour autoriser le paiement de certaines dépenses et le versement de certaines subventions dans le cours des affaires du Ministère.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King présente alors le bill No 5, Loi concernant le ministère des munitions et approvisionnements, qui est lu la première fois et dont la deuxième lecture est remise à plus tard, aujourd'hui même.

A l'appel de l'ordre pour la reprise du débat ajourné sur le projet de motion de M. Rogers pour qu'on lise une deuxième fois le bill No 3, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions;

M. Rogers propose,—Que ledit ordre soit annulé et le bill retiré.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit ordre est annulé et ledit bill retiré.

A l'appel de l'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

M. Ilsley propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et le débat se poursuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat annonçant que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant sans modification:

Bill No 2, Loi constituant en corporation le Fonds patriotique canadien.